



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Logiciels

Question écrite n° 47262

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les problemes poses aux logiciels informatiques par le passage a l'an 2000. En effet, la plupart des logiciels informatiques ne reconnaissent que les deux derniers chiffres des annees. Apres l'annee 1999 ils passeront a l'annee 1900 ! Cela pourrait generer un gigantesque desordre dans tous les secteurs, privant les entreprises et l'Etat de leurs systemes informatiques, et par la meme de comptabilite, de gestion logistique ou d'organisation de la production. C'est pourquoi il demande au Gouvernement comment il entend agir pour prevenir les graves consequences que pourrait avoir ce changement informatique.

Texte de la réponse

Le passage a l'an 2000 et ses consequences sur le fonctionnement des systemes informatiques representent certainement un nouveau type de probleme pour les organisations qui doivent des a present se preparer a cette echeance. La demarche pour assurer la revision des logiciels afin qu'ils soient en mesure de franchir la date du 1er janvier 2000 sans incident depend de l'origine des logiciels. Par principe, il apparait souhaitable que les auteurs assurent eux-memes la maintenance des logiciels qu'ils ont developpes. Ainsi, et pour ne pas deroger a la legislation sur les droits d'auteur, la maintenance d'un logiciel developpe par un editeur ou par un prestataire ayant conserve la propriete du produit doit normalement etre assuree par ce fournisseur. Pour les logiciels livres apres le 1er janvier 1990, et en s'appuyant sur une directive europeenne d'obligation de maintenance de dix ans, il est fonde de demander aux fournisseurs d'effectuer la correction de leurs logiciels a leurs frais. Il convient que les utilisateurs les saisissent rapidement de cette question. Pour les logiciels livres avant le 1er janvier 1990, notamment dans les PME, il est souhaitable que des contrats de maintenance adaptative soient passes sans tarder avec les anciens fournisseurs ou, a defaut d'un accord possible, avec d'autres prestataires selon les conditions habituelles du marche. Si les auteurs des logiciels appartiennent a l'organisation qui les utilise, la maintenance devrait normalement etre assuree par ces informaticiens. Neanmoins, le recours aux societes de services et d'ingenierie informatique (SSII) dans le cadre precedent peut etre envisage. Bien que ne se resumant pas en une simple operation de maintenance applicative, le probleme de l'an 2000 doit etre aborde sous un angle methodologique rigoureux et traite de maniere quasi industrielle. La plupart des SSII francaises sont d'ores et deja en mesure de repondre de maniere satisfaisante aux besoins du marche, et notamment des petites structures ne disposant pas de personnels qualifies, sous reserve que la demande de services ne s'exprime pas tardivement.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47262

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 193

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1221